



**Arrêté temporaire n°26-AT-0293  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE CARREROT ET PASSAGE AUGUSTE CHAHO**

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 24/08/2026 émise par ERT TECHNOLOGIE demeurant 9 ZA de Planuya 64200 ARCANGUES représentée par Monsieur Patrick ROPERS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de raccordement aiguillage, tirage de câbles souterrains ou aériens de fibre optique sur les infras-structures déjà existantes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/09/2026 au 13/09/2026 RUE CARREROT ET PASSAGE AUGUSTE CHAHO,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 03/09/2026 et jusqu'au 13/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CARREROT ET PASSAGE AUGUSTIN CHAHO :

- La circulation est alternée par K10 la journée ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERT TECHNOLOGIE.

**Article 3**

Madame la Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 26 août 2026

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

**Marie-Lyse BISTUE**

**DIFFUSION:**

- ERT TECHNOLOGIE
- Madame la Maire d'Oloron Sainte-Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa

*date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*